

7 avril 2008

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

TELECOM RESEAUX SERVICES

(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 3 avril 2008, complété par un courrier du 7 avril, la société civile Asterid (1) (35, rue Sainte Foy, 92200 Neuilly sur Seine) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mars 2008:
- individuellement, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote et 1/3 du capital de la société TELECOM RESEAUX SERVICES et détenir individuellement 1 569 577 actions TELECOM RESEAUX SERVICES représentant autant de droits de vote, soit 35,21% du capital et 29,83% des droits de vote de cette société (2). Ce franchissement de seuils résulte de la participation à une augmentation de capital réservée en rémunération d'un apport en nature (3) ;
 - de concert avec Messieurs Martin, Pennington et Remond, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote et 50% des droits de vote de la société TELECOM RESEAUX SERVICES et détenir de concert 2 215 939 actions TELECOM RESEAUX SERVICES représentant 2 793 111 droits de vote, soit 49,26% du capital et 53,08% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Asterid	1 569 577	35,21	1 569 577	29,83
M. Martin	200 883	4,51	401 766	7,63
M. Pennington	200 980	4,51	401 960	7,64
M. Remond	223 969	5,02	419 808	7,98
Total de concert	2 215 939	49,26	2 793 111	53,08

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 21 février 2008, d'une convention d'actionnaires constitutive d'une action de concert entre Asterid et Messieurs Martin, Pennington et Remond (4).

- 2 - Les franchissements en hausse, individuellement par la société Asterid et de concert par la société Asterid et Messieurs Martin, Pennington et Remond, des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société TELECOM RESEAUX SERVICES, ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 208C0549 en date du 25 mars 2008 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 28 mars 2008.

(1) Contrôlée par M. Lionel Smeers.

- (2) Sur la base d'un capital composé de 4 457 207 actions représentant 5 262 465 droits de vote.
- (3) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E 08-012 en date du 18 mars 2008.
- (4) Cf. D&I 208C0549 du 25 mars 2008. Il est précisé qu'un avenant à la convention d'actionnaires conclue le 21 février 2008 entre la société Asterid et Messieurs Robert Martin, Simon John Pennington et Roger Remond, a été signé le 28 mars 2008.

Par cet avenant, les parties renoncent absolument, irrévocablement et définitivement à se prévaloir de la condition suspensive mentionnée dans la convention.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à se concerter avec les autres, préalablement à toute décision ou opération ayant ou pouvant avoir pour effet de faire franchir un seuil à une ou plusieurs des parties, au concert et entraînant ou pouvant entraîner l'obligation de déposer une offre publique obligatoire ou de solliciter une dérogation à une telle obligation.

Si la dérogation demandée n'est pas obtenue, les parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne à s'abstenir de prendre ladite décision ou de procéder à l'opération. Si cette abstention fait obstacle à l'exécution d'une obligation contractuelle mise à la charge d'une partie par la présente convention, la partie débitrice de cette obligation en sera exonérée et les parties se concerteront pour trouver une solution alternative.